

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 29 mai 2015
(convocation du 22 mai 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. JUPPE Alain à partir de 12h20
M. PUJOL Patrick à M. SUBRENAT Kévin à partir de 12h20
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10h10
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h55
Mme AJON Emmanuelle à M. DELLU Arnaud à partir de 12h20
M. CAZABONNE Didier à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12h20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h20
Mme CUNY Emmanuelle à Mme DELATTRE Nathalie
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis de 11h30 à 12h20
Mme DELAUNAY Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 13h10
M. DELAUX Stéphan à M. ROBERT Fabien à partir de 12h20
Mme JARDINÉ Martine à Mme BOST Christine à partir de 12h20

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 11h50
Mme LACUEY Conchita à M. PUYAUBRAU Jean-Jacques à partir de 12h20
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12h20
M. LE ROUX Bernard à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h20
M. LOTHAIER Pierre à Mme DESSERTINE Laurence
M. MILLET Thierry à Mme PEYRÉ Christine à partir de 11h30
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle
M. POIGNONEC Michel à M. MARTIN Eric à partir de 11h35
Mme RÉCALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 12h20
M. SILVESTRE Alain à M. FRAILE MARTIN Philippe
M. TRIJOLET Thierry à M. VERNEJOUL Michel à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël

LA SEANCE EST OUVERTE

**Modalités d'organisation et d'accompagnement de l'évènement UEFA EURO
2016 par Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'organisation de l'UEFA EURO 2016 en France et en particulier dans les sites hôtes a été classée par le Premier Ministre du Gouvernement français (dans sa lettre-garantie datée du 9 février 2010 et adressée au Président de l'UEFA) comme "un évènement d'intérêt général et d'importance nationale".

Par délibération n° 2009/0590 du 23 novembre 2009, le Conseil municipal de la ville de Bordeaux s'est prononcé favorablement à la candidature de Bordeaux en qualité de ville hôte et a validé, dans le cadre de la candidature de la France, la signature d'un contrat de ville.

Pour pouvoir se porter candidate conformément aux exigences de l'UEFA, cette dernière a dû s'engager à réaliser un nouveau stade avec notamment la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole. Cet engagement a été confirmé par délibération municipale n° 2010/0025 du 25 janvier 2010 autorisant le maire à signer le contrat de stade. La Communauté urbaine a, quant à elle, par délibération n° 2010/0802 du 26 novembre 2010 autorisé la signature d'un protocole d'accord avec la ville sur sa contribution.

Les sites hôtes choisis par l'UEFA ont pour missions :

- la politique de transports au niveau local,
- l'accueil des supporters,
- la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement et d'animation,
- la promotion du territoire,
- l'innovation numérique en lien avec l'évènement.

A Bordeaux, le nouveau stade de Bordeaux accueillera cinq matches entre le 11 juin et le 2 juillet 2016, dont un quart de finale.

Depuis le 1er janvier 2015, au regard de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la communauté urbaine de Bordeaux s'est transformée en Bordeaux Métropole et exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique et de promotion du tourisme.

L'Euro 2016 est le 3^{ème} évènement médiatique mondial, susceptible d'attirer entre 7 et 8 millions de touristes en France. Bordeaux Métropole souhaite mettre en place l'organisation la plus efficiente possible afin de répondre au niveau d'excellence requis pour accueillir ce type d'évènement hors norme. Le surcroît d'activité, hors infrastructures et hors consommation locale, a effectivement été

estimé à 1,2 milliard d'euros d'après le Centre de droit de l'économie du sport de Limoges (CDES). Sur le territoire de la Métropole, l'impact économique a été estimé à 126 millions d'euros dont 88 millions d'euros affectés aux dépenses des spectateurs.

Dans la mesure où cet événement :

- concourt à la promotion touristique,
- a une portée économique à l'échelle d'une grande partie du territoire métropolitain,
- contribue à la mobilisation de tous les habitants et visiteurs de la Métropole,
- s'inscrit dans une démarche éco-responsable (gestion des fluides et des déchets, accessibilité, tarification sociale, remise en état du ou des sites d'accueil...),

Bordeaux Métropole a toute compétence pour en assurer le portage et la prise en charge.

Au regard des savoir-faire spécifiques à mobiliser pour accueillir cet événement, Bordeaux Métropole souhaite toutefois s'appuyer sur la Direction générale éducation, sports et société (DGESS) de la ville de Bordeaux pour la mise en œuvre du pilotage et de la coordination de l'événement. Initialement interlocutrice privilégiée des organisateurs (UEFA, EURO 2016 SAS) et de l'Etat, la DGESS possède en effet la capacité, éprouvée par l'organisation de grands événements (coupe du monde de football 98, coupe du monde de rugby 2007, Tour de France cycliste, départ de la solitaire du Figaro), d'assurer la continuité des missions et de garantir la réussite d'un projet dont les échéances approchent.

Il est donc nécessaire de fixer les modalités d'accompagnement et d'accueil de l'événement sur notre territoire.

La présente délibération a pour objet d'arrêter :

- les conditions de coopération entre l'UEFA, EURO 2016 SAS et Bordeaux Métropole concernant les activités promotionnelles et commerciales et la mise en place de la zone officielle des supporters (« fan zone »). Ces conditions sont inscrites dans des chartes se substituant au contrat de ville initialement signé dans le cadre de la candidature et venant décliner précisément les droits et devoirs de chacun.
- les modalités de mise en œuvre du programme d'accompagnement intégrant obligatoirement, au regard des engagements pris auprès de l'UEFA :
 - o la zone officielle des supporters (« fan zone ») prévue sur les Quinconces et la nécessité de faire appel à un prestataire en capacité de la créer, de l'installer, de la mettre en sécurité, de l'exploiter et d'en coordonner la programmation,
 - o les conditions de réalisation du programme d'animation en lien avec l'appel à projets ouvert depuis le 4 décembre 2014,
 - o la politique de transport spécifique pour les jours de matches de la compétition sur Bordeaux (cf. plan de mobilité).
 - o l'activation d'actions de communication
 - o l'acquisition de billets de matches
- le dispositif permettant de réaffecter l'héritage obtenu par les sites hôtes (20 M€ pour l'ensemble des sites),
- les conditions du partenariat avec la ville de Bordeaux pour assurer la continuité de l'organisation de l'événement pour le compte de Bordeaux Métropole qui seront précisées ultérieurement par la signature d'une convention destinée à régler la nature et les conditions précises de son intervention et du remboursement des frais encourus par elle à ce titre,

- l'estimation du solde budgétaire global liée au montage de l'opération restant à la charge de Bordeaux Métropole.

1) Conditions de coopération entre l'UEFA, EURO 2016 SAS et Bordeaux Métropole concernant les activités promotionnelles et commerciales et la mise en place de la zone officielle des supporters

Ces dispositions sont inscrites dans deux documents annexés à la présente délibération ; le premier prévalant sur le second :

- la Charte commerciale et promotionnelle de la ville hôte (CCPV),
- la Charte relative aux zones officielles des supporters (ou "fan zone").

Ces chartes se substituent au contrat de ville hôte initialement signé par la ville de Bordeaux dans le cadre de la candidature et représentent désormais l'acte d'engagement des parties.

Elles précisent les droits et obligations de chacun afin d'en retirer un avantage équilibré en présentant précisément :

- le concept de site hôte,
- les droits de promotion du site hôte,
- l'utilisation des marques du tournoi,
- les événements propres, articles additionnels et publications du site hôte,
- les réseaux sociaux,
- les partenaires locaux, l'habillage, la visibilité et les clips sur le site hôte,
- le fonctionnement de la billetterie,
- le soutien aux événements et au programme commercial de l'UEFA,
- les engagements respectifs sur la mise en œuvre de la zone officielle des supporters.

Ces chartes doivent désormais être signées par chacune des parties afin d'arrêter définitivement les conditions de coopération.

2) Le programme d'accompagnement

Cet événement est l'occasion exceptionnelle de faire valoir au niveau international l'attractivité de notre territoire. Elue « meilleure destination européenne » et « ville européenne du sport » en 2015, la métropole bordelaise doit profiter de la large médiatisation de cette compétition internationale pour réaffirmer son caractère résolument hospitalier, mais également novateur et durable tant sur le plan économique et social qu'environnemental.

A ce titre, l'ensemble des acteurs de la métropole peuvent s'inscrire dans cette dynamique par le biais d'actions en lien avec le sport mais également par des initiatives touchant l'éducation, la jeunesse, la santé, la culture, le développement social, le tourisme, le monde économique et l'innovation numérique.

Indépendamment des engagements pris à l'égard de l'UEFA, la Métropole doit se mobiliser afin que l'organisation de cette fête, fondée sur les valeurs européennes de partage et de transmission, soit une réussite.

Pour ce faire, plusieurs dispositifs doivent notamment être mis en œuvre.

a) La « fan zone »

Les retransmissions des 51 matches de la compétition se feront sur écran géant au niveau de la « fan zone » localisée sur la place des Quinconces et pouvant accueillir jusqu'à 60 000 personnes.

Au total, 682 500 spectateurs y sont attendus selon le CDES, ce qui en fait la plus attractive de toutes les fan zones de France après celle de Paris.

La mise en œuvre de cette dernière fait l'objet d'une instruction interministérielle pour assurer les conditions de sécurité et de secours du public. La « fan zone » devra par conséquent être modulable, délimitée et proposant un système de contrôle d'accès où les règles de droit commun s'appliqueront en matière de consommation d'alcool. La mise en place d'un système de vidéo-protection est jugé indispensable par les services de l'Etat avec qui les collectivités locales travaillent sur ce sujet en étroite collaboration. La ville de Bordeaux a opté pour la mise en œuvre d'une installation de vidéo-protection sur la place des Quinconces afin que le système puisse être rendu pérenne. Ce coût, supporté par la ville de Bordeaux, n'est pas reporté au budget de l'opération EURO 2016 à la charge de la Métropole.

La « fan zone » permettra également la mise en œuvre d'un programme d'animation au niveau local ayant pour objectif un événement accessible, éco-citoyen et sportif. Cette « fan zone » sera un lieu multi-activités, en plein cœur de la Métropole, vecteur de mixité sociale et de mise en valeur de notre territoire métropolitain.

Elle sera composée d'un écran géant de 120 m² et d'une scène fournie par la SAS EURO 2016. Le reste de l'installation est à la charge des sites hôtes et doit inclure :

- des espaces pour les partenaires de l'UEFA,
- de la restauration
- des programmes culturels et festifs,
- la promotion du terroir,
- des sites d'animations sportives.

Un espace hospitalité pourra également être proposé pour les partenaires locaux et institutionnels de l'événement. Les contenus seront définitivement arrêtés en fonction des idées et propositions avancées par les candidats dans le cadre d'une consultation pour l'attribution d'un marché d'installation et d'exploitation de cette « fan zone ».

En effet, ni la ville, ni Bordeaux Métropole n'ont à ce jour géré en régie ce type de dispositif dont l'ampleur dépasse les moyens et compétences à disposition dans les services. Par conséquent, il est jugé préférable d'en confier l'aménagement, l'exploitation et la responsabilité à un opérateur économique extérieur unique.

A cet effet, il est envisagé de passer un marché global, selon une procédure adaptée inspirée du dialogue compétitif, sur le fondement de l'article 30 du code des marchés publics.

Le recours à un marché global se justifie, conformément à l'article 10 du code des marchés publics, au regard des contraintes de sécurité et des exigences de réactivité, induites par l'aménagement et l'exploitation d'un tel dispositif, qui imposent d'exécuter les prestations de manière intégrée afin de limiter les intervenants et donc les délais d'adaptation et de réaction. Une dévolution par lots risquerait de rendre techniquement plus difficile et surtout moins sécurisée la gestion du site.

Le coût total de la mise en place du dispositif est estimé à 3 millions d'euros. Il comprend :

- la conception et la coordination du projet,
- le montage technique,
- les technologies lumière et son,
- la préparation des espaces prévus pour les partenaires,
- l'aménagement des lieux de restauration.
- les raccordements aux réseaux,
- la mise en œuvre de dispositifs de sécurité et de secours,
- la remise en état, l'entretien et le nettoyage,
- la mise en place de sanitaires,

- l'habillement, la décoration et la signalétique,
- l'aménagement d'espaces sportifs,
- la programmation culturelle.

Le prestataire pourrait être rémunéré par un prix payé par Bordeaux Métropole et par un intéressement aux recettes générées par les activités de restauration, liées aux hospitalités, voire aux partenariats locaux et institutionnels. En effet, le contrat de ville donne le droit à Bordeaux métropole de rechercher 4 partenaires privés et 2 partenaires institutionnels qui s'engageront à ses côtés dans le programme d'accompagnement.

Au regard de ces recettes, il est possible de projeter une estimation de charge nette pour Bordeaux métropole comprise entre 1,5 et 2 millions d'euros. Le risque afférent aux estimations préalables de ces recettes sera porté par le prestataire qui ne pourra donc se retourner contre le pouvoir adjudicateur a posteriori.

b) Le programme d'animation et l'appel à projets

Le programme d'animation autour de l'événement va être fortement conditionné par les initiatives opérées dans le cadre de l'appel à projets lancé le 4 décembre 2014 au Palais de la Bourse. Indépendamment des équipements publics qui pourront être mis à disposition des projets choisis, ces derniers pourront également bénéficier d'une enveloppe globale de 500 000 €.

A ce jour, environ 150 projets ont été recensés sur l'ensemble de la métropole et touchent tous les domaines visés (sport, culture, tourisme, éducation, enfance, seniors, social, santé, monde économique, numérique). Ces projets concernent tant des actions qui se dérouleront sur le site de la Fan zone que sur les territoires des communes de la Métropole.

Les modalités d'affectation des prix seront définies par un jury présidé par les « ambassadeurs » Alain Giresse et Emmanuelle Grizot, accompagnés d'élus de villes et de la métropole.

En complément des deux ambassadeurs, la proposition de composition de ce jury, est la suivante :

- Stéphan Delaux (ville de Bordeaux),
- Michel Héritié (Métropole),
- Arielle Piazza (ville de Bordeaux),
- Agnès Laurence-Versepuy (Métropole),
- Cécile Saint-Marc (ville de Mérignac).

Le jury aura capacité à retenir les projets les plus ambitieux, innovants et porteurs de valeurs. Les modalités d'attribution des prix dépendront des critères suivants :

- 1) respect d'au moins un des objectifs visés, à savoir :
 - Proposer aux habitants de la métropole des animations de proximité festives, conviviales et intergénérationnelles autour de la culture du football,
 - Proposer des animations pédagogiques, en lien avec l'Euro, aux jeunes de la métropole,
 - Concevoir des ateliers, applications, expositions centrés sur le numérique et le football,
 - Proposer des animations sportives, culturelles et festives sur la « fan zone », lieu incontournable pour tous les amateurs de football et de sport
 - Valoriser l'attractivité du territoire bordelais, son patrimoine, son vignoble, sa gastronomie, par un programme culturel et touristique conçu pour cet événement.
 - Associer les visiteurs, les supporters et les spectateurs de l'événement.

- 2) faisabilité technique du projet.
- 3) niveau de participation financière demandé.
- 4) nombre de personnes visées et touchées par le projet.

Les propositions de montants alloués feront l'objet de délibérations spécifiques qui interviendront ultérieurement.

c) Le plan de mobilité

Le plan de mobilité vise à définir les grands principes de déplacement les jours de matches à Bordeaux pour connecter les principaux centres d'intérêt de l'événement, à savoir : l'aéroport, la gare, le stade et la « fan zone ».

Il permet d'identifier les problématiques et risques à traiter sur le sujet, et de préparer la phase opérationnelle de l'événement.

Les transports publics seront un des facteurs clés de la réussite de l'événement (ils étaient gratuits pendant l'Euro 2008 et 2012). Ils refléteront une part de la qualité d'accueil et de l'image du site hôte, voire même au-delà.

Pendant les matches de l'Euro 2016, les conditions d'accueil du stade et des alentours ainsi que la composition des spectateurs seront très différentes des matches « classiques » des Girondins de Bordeaux (la part d'utilisateurs des transports en commun ira jusqu'à 75% des spectateurs contre 25% habituellement).

La politique « transports Euro 2016 » passera par 2 axes principaux :

- *l'adaptation de l'offre à la demande*

Le réseau des transports en commun (TC) doit être adapté et renforcé (mise en place de navettes, augmentation des fréquences de rames...) pour transporter l'ensemble des utilisateurs dans des conditions de sécurité optimales. De plus, des parkings de cars de supporters doivent être mis à disposition.

Un test complet du plan de mobilité (plan de circulation, renfort de service et mise en place des mesures de tarification) grandeur nature devra être programmé courant 2015 afin de vérifier son efficacité préalablement à l'événement.

Par ailleurs, certaines mesures découlant de la mise en œuvre du plan de mobilité sont à prévoir mais ne peuvent encore être évaluées précisément. Il s'agit notamment du barriérage en sortie de stade et sur les principaux axes de déplacements, des impacts du fonctionnement de la « fan zone » pouvant engendrer des fermetures de stations, des renforts d'agents de sécurité, et éventuellement des renforts de tramway à la fin des matches. La prise en charge d'un renforcement d'offre complémentaire sur la Fan zone pourrait nécessiter un budget supplémentaire de l'ordre de 100 000 €.

Enfin, il est souhaitable que les bénévoles et les accrédités ne supportent pas le coût des déplacements au regard de leur implication dans l'organisation. Cela devrait également conditionner le niveau de participation de la SAS Euro 2016 à la politique transport.

Ainsi, au regard des éléments connus à ce jour, le coût global du renforcement est estimé à 350 000€ pour les 5 jours de matches, répartis comme suit :

- 200 000 € pour les renforts sur les transports en communs,
- 50 000 € pour les locations et la gestion des parkings (cars de supporters et grand public),
- 50 000 € de test complet du plan de mobilité grandeur nature,
- 50 000 € pour les mesures complémentaires (prise en charge bénévoles, accrédités et autres coûts supplémentaires).

- le tarif réduit des transports en commun

La solution consiste à proposer, lors des 5 jours de matches, le « Pass événement » (à 2 €/jour) aux porteurs de billet UEFA mais également à l'ensemble des usagers des transports en commun.

Dans cette hypothèse, les recettes liées aux transports en communs les jours de match sur Bordeaux sont estimées à 300 000 € hors manifestations concomitantes et mouvements de circulation générés par la « fan zone ». Les recettes ainsi dégagées permettraient de financer les renforts d'offre nécessaires.

Cette option permet de traiter tous les usagers de façon équitable et à la métropole de porter l'ambition d'une manifestation festive et accessible.

Le coût global résiduel de la politique de transport reviendrait donc à 50 000€.

- La participation de la SAS EURO 2016

Actuellement, grâce à l'action du club des sites hôtes, des négociations sont en cours avec l'Euro 2016 SAS pour qu'une participation financière puisse être affectée au dispositif à raison de 1€ par spectateur. Cela correspondrait dans le cas bordelais à une aide de 200 000 €.

En cas de participation de la SAS EURO 2016, le coût résiduel du renforcement des transports en commun permettrait d'obtenir un solde positif de 150 000 €. Une confirmation doit toutefois être apportée pour valider cette dernière.

d) La communication

Un événement d'une telle envergure va nécessiter au niveau local un important dispositif de communication pendant la durée de la manifestation, afin d'orienter les visiteurs et l'ensemble des usagers de l'espace public au regard de la configuration exceptionnelle que prendra le site pendant le mois de la compétition, mais également dès cette année préparatoire.

Il sera ainsi nécessaire de produire des outils afin de faire la promotion de l'événement mais aussi de permettre à tous de se localiser, de connaître la programmation événementielle ou encore l'ensemble des animations.

De plus, la mise en œuvre du programme des volontaires de la Métropole va nécessiter de mettre en place des moyens logistiques afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, notamment celles d'accueillir et orienter les visiteurs et supporters étrangers sur les différents sites de la ville (gare, aéroport, centre-ville, stade, etc).

Par ailleurs, les sites hôtes ont également pour mission la mise en œuvre de propositions numériques innovantes afin de mettre en avant les dispositions de notre agglomération à utiliser les nouvelles technologies permettant notamment de développer l'attractivité de notre métropole sur internet.

L'ensemble des coûts liés à la communication, au programme des volontaires et au programme numérique a été estimé à 350 000 €.

Enfin, compte tenu du caractère métropolitain de cet événement, il a été négocié avec la SAS EURO 2016 que l'ensemble des villes de la Métropole puisse bénéficier d'un « pack pavage EURO 2016 », intégrant notamment drapeaux et affiches, permettant de les associer à l'événement pendant la durée de la compétition. De même, les villes de la Métropole qui en feront la demande pourront également bénéficier de la mise à disposition du « signal » pour la retransmission publique des matches de la compétition sur leur commune.

e) L'accès à la billetterie

A compter de juin 2015, sera ouvert l'accès à la billetterie des matches de la compétition. Au niveau national, 2,5 millions de places seront vendues pour 12 millions de demandes. Par conséquent, la vente de places (hors hospitalité) sera organisée sous forme de tirage au sort avec un maximum de 4 places par personne et par match. Le prix d'entrée vient d'être fixé à 25 € la place par la SAS Euro 2016 concernant 10% de la totalité des places vendues.

2 000 places (500 par match de poule) à destination d'enfants issus de milieux défavorisés seront fournies gratuitement par la SAS EURO 2016. Les modalités de désignation des enfants bénéficiaires de ce dispositif seront arrêtées dans le cadre d'une délibération ultérieure de la Métropole. Ce dispositif exceptionnel obtenu dans le cadre de la coordination du club des villes peut être valorisé à hauteur de 192 000€.

Il a également pu être négocié que les 2 000 premières places vendues par match sur Bordeaux soient affectées à des demandeurs issus des 28 villes de la Métropole. Les personnes non tirées au sort concourront alors à la loterie classique avec l'ensemble des autres demandeurs.

De plus, la SAS EURO 2016 a validé aux sites hôtes l'octroi de :

- 50 places gratuites par match sur Bordeaux,
- 600 places payantes par match sur Bordeaux.

Les sites hôtes sont les seules institutions publiques et privées (hors partenaires UEFA) à bénéficier de l'accès à la billetterie sans passer par la loterie.

Le coût de l'acquisition des 600 places payantes par match (soit 3 000 places pour les 5 matches) est fixé à 280 000 €. Ces places seront utilisées dans le cadre du programme d'accompagnement ainsi que dans les packages pouvant être proposés aux partenaires privés et institutionnels de Bordeaux Métropole. Ces derniers ne pourront effectivement accéder directement à la billetterie que via les places mises à disposition par la SAS EURO 2016 à Bordeaux Métropole, ce qui permettra à notre établissement public de les valoriser.

3) Le programme « héritage »

En plus des retombées économiques en faveur de notre territoire, Bordeaux Métropole va pouvoir bénéficier d'une contribution spécifique de la SAS EURO 2016 de 2 millions d'euros négociée par le club des sites hôtes et son Président, Alain Juppé, afin de réaliser des équipements en faveur de la pratique du football de proximité. Cela entre dans le cadre de l'acceptabilité sociale de l'événement visant à laisser une trace durable dans la cité avec des équipements ouverts au plus grand nombre (réhabilitation ou création d'équipements, comme des terrains synthétiques ou bien des « city stades »).

L'affectation de cette participation est prévue comme suit :

- 1 million d'euros en 2015 en faveur de la ville hôte Bordeaux, au titre de son engagement initial de la phase de candidature (2008) jusqu'à la négociation de ce programme. Cette somme sera affectée à l'installation d'une pelouse synthétique au stade Galin.
- 1 million d'euros après l'Euro 2016, à raison de 100 000 € maximum par projet en faveur de la pratique du football de proximité via un appel à projets ouvert aux 27 autres communes de la Métropole qui sera organisé ultérieurement. Ce dernier fera l'objet d'une nouvelle délibération qui détaillera précisément les critères et conditions d'attribution.

4) Conditions de partenariat avec la ville de Bordeaux

Au vu de l'ampleur de l'évènement, il est nécessaire pour Bordeaux Métropole de pouvoir s'appuyer sur un savoir-faire spécifique, notamment dans les domaines du sport et de l'événementiel, dont notre établissement public ne dispose pas à ce jour. Il est effectivement nécessaire :

- de maîtriser les conditions de mise à disposition des espaces publics de la ville qui mettra gracieusement la place des Quinconces à disposition du prestataire choisi par Bordeaux Métropole en vertu des contreparties proposées par l'UEFA en terme de prestations directes (écran géant, scène) et de l'héritage de la compétition à son bénéfice,
- de coordonner, de poser et déposer le pavoisement et la décoration de la ville aux couleurs de l'évènement, par l'intermédiaire de visuels fournis par l'EURO 2016 SAS,
- d'assurer la mise en place d'aménagements provisoires spécifiques à caractère événementiel (barrières, chapiteaux, accroches pour pavoisement etc),
- de coordonner l'action des agents de la police municipale en lien avec les forces de l'ordre de l'Etat pilotées par le Préfet, conformément à la circulaire interministérielle du 5 mars 2015,
- de poursuivre les échanges et discussions avec la SAS EURO 2016 afin de coordonner nos actions respectives,
- de créer la dynamique autour de l'évènement en associant un maximum d'acteurs locaux de la métropole dans les domaines du sport, de la culture, du tourisme, de l'éducation, de l'enfance, du social, de la santé, du monde économique, du numérique.

Dès lors, dans un souci d'efficacité et d'optimisation des ressources (en évitant la démultiplication des structures), il est proposé que la majorité de ces interventions soient à la charge des services de la ville de Bordeaux, et plus particulièrement la DGESS qui en assurera la coordination et le pilotage pour le compte de Bordeaux Métropole. Depuis l'origine du projet, la ville de Bordeaux assure effectivement ces missions et cultive le lien avec les organisateurs et les services de l'Etat afin de mener à bien les objectifs poursuivis, en assurant également la coordination du club des sites hôtes regroupant les 10 villes ou métropoles et présidé par Alain Juppé.

Les services de Bordeaux Métropole :

- seront associés aux réflexions pilotées par la ville sur les problématiques de transports terrestres aériens, ferroviaires) permettant d'aboutir à un plan de mobilité (en partenariat avec le Département et l'Etat),
- assureront la gestion directe des transports urbains,
- apporteront le conseil concernant les finances, la commande publique et la communication,
- mettront à disposition des moyens logistiques et techniques dont elles disposent.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, cette collaboration prendrait ainsi la forme d'une mise à disposition de services communaux au profit de la métropole, assortie d'une compensation financière selon les modalités déterminées par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 (repris à l'article D 5211-16 du Code général des collectivités

territoriales). Les services en question seraient alors, pour cet événement, placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de Bordeaux Métropole.

Les estimations prévoient un besoin de 3 à 4 équivalents-temps-plein (cadre A), représentant un coût compris entre 120 000 € et 160 000 € pour la période allant de juillet 2015 à juillet 2016.

Un projet de convention qui fera l'objet d'une nouvelle délibération détaillera les principes de cette mise à disposition (types de missions exercées, modalités de pilotage, modes d'évaluation des moyens humains nécessaires, conditions générales de remboursement des frais de fonctionnement, modalités de contrôle, responsabilités respectives) et le chiffrage de celle-ci.

5) Le budget estimatif affecté par Bordeaux Métropole à l'accueil de l'UEFA EURO 2016

Au regard de l'ensemble des dispositifs à mettre en œuvre et afin de répondre favorablement au niveau d'excellence à garantir pour la réception de cet événement international, le coût brut global de l'opération est estimé à un coût compris entre 4,60 et 4,74 millions d'euros (hors reversement de la part de « l'héritage » revenant aux communes de la Métropole).

Ce montant n'intègre pas le montant des recettes à percevoir, que ce soit celles liées à la mise en place de la « fan zone », celles tirées des partenariats locaux et institutionnels ou la participation de la SAS Euro 2016 aux coûts des transports en commun.

Aussi, la charge globale résiduelle supportée par Bordeaux Métropole devrait donc être comprise d'après les estimations, entre 2,6 millions et 3,44 millions d'euros selon les simulations suivantes :

DEPENSES ESTIMEES (mini)			Paiement
	FAN ZONE + SECURITE+ PROGRAMMATION CULTURELLE & SPORTIVE	3 000 000,00	2016
	APPEL A PROJETS PROG. D'ANIMAT°	500 000,00	2015
	PLAN DE MOBILITE	350 000,00	2016
	COMMUNICATION + NUMERIQUE + VOLONTAIRES	350 000,00	2015 & 2016*
	ACCES BILLETTERIE	280 000,00	2015
	MISE A DISPOSITION SERVICES VILLE BORDEAUX	120 000,00	2015 & 2016
TOTAL DEPENSES (BRUTES)	mini	4 600 000,00	
DEPENSES ESTIMEES (maxi)			Paiement
	FAN ZONE + SECURITE+ PROGRAMMATION CULTURELLE & SPORTIVE	3 000 000,00	2016
	APPEL A PROJETS PROG. D'ANIMAT°	500 000,00	2015
	PLAN DE MOBILITE	450 000,00	2016
	COMMUNICATION + NUMERIQUE + VOLONTAIRES	350 000,00	2015 & 2016*
	ACCES BILLETTERIE	280 000,00	2015
	MISE A DISPOSITION SERVICES VILLE BORDEAUX	160 000,00	2015 & 2016
TOTAL DEPENSES (BRUTES)	maxi	4 740 000,00	

* 100 000 en 2015 et 250 000 en 2016

RECETTES ESTIMEES (mini)			
	COMMERCIALISATION FAN ZONE + PARTENARIATS	1 000 000,00	2016
	PLAN DE MOBILITE	300 000,00	2016

TOTAL RECETTES (mini)		1 300 000,00	
------------------------------	--	---------------------	--

RECETTES ESTIMEES (maxi)			
	COMMERCIALISATION FAN ZONE + PARTENARIATS	1 500 000,00	2016
	PLAN DE MOBILITE	300 000,00	2016
	PARTICIPATION SAS EURO 2016 PLAN MOBILITE	200 000,00	2016
TOTAL RECETTES		2 000 000,00	

COUT TOTAL NET ESTIME maxi		3 440 000,00
-----------------------------------	--	---------------------

COUT TOTAL NET ESTIME mini		2 600 000,00
-----------------------------------	--	---------------------

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain,

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 10 et 30,

VU les articles L.5217-2, L.2122-22 4° et L.5211-4-1 du Code général de collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Bordeaux n° 2009/0590 du 23 novembre 2009,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Bordeaux n° 2010/0025 du 25 janvier 2010,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2010/0802 du 26 novembre 2010,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole :

- à s'impliquer fortement dans l'accueil de l'UEFA EURO 2016, évènement international qui aura des retombées sportives, économiques et touristiques majeures sur **l'ensemble** de son territoire,
- à assurer le bon déroulement de l'évènement au niveau local,
- à promouvoir et valoriser son territoire au niveau international,
- à déléguer l'organisation à une structure publique compétente,
- à convenir précisément des droits et obligations de l'UEFA, de l'EURO 2016 SAS et du site hôte,
- à définir les modalités du programme d'accompagnement,
- à bénéficier des capacités de réactivité et d'adaptabilité, dans des délais très contraints, indispensables à la réussite d'une manifestation sportive d'une telle ampleur, en déléguant les procédures de consultation liées à cette opération,
- à anticiper et à programmer ses investissements,

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider le contenu de la charte commerciale et promotionnelle du site hôte et de la charte relative aux zones officielles des supporters, jointes en annexes, et d'autoriser le Président à les signer,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à prendre, pour les besoins de l'accueil de l'événement sur la métropole, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre conformément à l'article L.2122-22 4° du Code général de collectivités territoriales,

ARTICLE 3 : de désigner en qualité de membres du jury de l'appel à projets :

- Alain Giresse,
- Emmanuelle Grizot,
- Arielle Piazza,
- Stéphane Delaux,
- Cécile Saint-Marc,
- Michel Héritié,
- Agnès Laurence-Versepuy.

ARTICLE 4 : d'autoriser le jury précité à sélectionner les initiatives les plus pertinentes et à proposer une affectation des participations, le cas échéant, au programme d'animation.

ARTICLE 5 : d'autoriser le Président à mettre en place le dispositif d'affectation des participations dans le cadre du programme héritage sur la métropole,

ARTICLE 6 : de valider le principe de partenariat avec les services de la ville de Bordeaux,

ARTICLE 7 : d'autoriser le Président à signer les conventions à venir concernant l'UEFA EURO 2016.

ARTICLE 8 : les dépenses et recettes résultant de cette opération seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet aux différents budgets (principal et transports) et pour les exercices concernés. Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité. Le groupe des élus Communistes et Apparentés, le groupe des élus Europe Ecologie les Verts votent contre et M. DELLU s'abstient.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 JUIN 2015

PUBLIÉ LE : 3 JUIN 2015

M. JOSY REIFFERS